



113-115 RUE DE LA BARRE  
76200 DIEPPE

## PETR DU PAYS DIEPPOIS – TERROIR DE CAUX

CONSEIL DE POLE DU 7 DECEMBRE 2022

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le 7 décembre, à 18 h, les délégués du Conseil de Pôle du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Dieppois-Terroir de Caux, légalement convoqués le 30 novembre 2022, se sont réunis à la Sall'Inn de Rouxmesnil-Bouteilles, sous la présidence de Monsieur Patrick BOULIER

**Présents** : BEAUCAMP Loïc, BLOC Jean-François, BOULIER Patrick, BRUMENT Jean-Jacques, BUSSY Florent, CANTO Frédéric, DEPREAUX Alain, DEQUESNE Christophe, DUFOUR Marie-Laure, FAUVEL Denis, FOLLAIN Jean-Marie, FOURNIER Maryline, FROMENTIN Christophe, GILLE Patrice, GROUT Jean-Claude, HAVARD René, LEFEBVRE Daniel, LEFEBVRE François, MARATRAT Alain, PIQUET Luc, POIRIER Dominique, RENOUX Vincent, SENECAI Guy, SERVAIS-PICORD Laurent, TABESSE Jean-Marie, VANDECANDELAERE Imelda, VEGAS Robert.

**Absents excusés** : BILLORE-TENNAH Jean-Yves, BRUMENT Antoine, BUCAILLE Daniel, BUREAUX Olivier, CALAIS Thérèse, CARU-CHARRETON Emmanuelle, CHANDELIER David, COLLIN Yoann, DE CONIHOUT Olivier, DELARUE Etienne, DUBUFRESNIL Isabelle, DUBUS Fabrice, DUHAMEL Caroline, JUMEL Sébastien, LANGLOIS Nicolas, LEFORESTIER Nicolas, LOUCHEL Christophe, MENIVAL Michel, PATRIX Dominique, PHILIPPE Patrice, PIMONT Annie, ROGER François, SURONNE Christian, WEISZ Frédéric, WILK Isabelle.

**Secrétaire de séance** : Jean-Claude GROUT.

Nombre de membres Mandat 2020/2026	
Composant le conseil :	52
En exercice :	52
Présents :	27
Procurations :	0
Votants :	27

#### RESSOURCES HUMAINES

**Création d'un poste d'animateur-gestionnaire GALPA et mise à jour du tableau des effectifs**

#### EXPOSE DES MOTIFS

*Par délibération n°2021-02 du Conseil de Pôle du 19 février 2021, le PETR Dieppe Pays Normand a décidé d'élaborer une candidature pour le portage d'un Groupe d'action locale « Pêche et Aquaculture » (GALPA) / DLAL FEAMPA 2021-2027.*

*Dieppe Pays Normand, associé à la communauté de communes des Villes Sœurs, a été sélectionné par la Région pour l'attribution d'une enveloppe de 600 000 € de Fonds Européens pour les Affaires Maritimes de la Pêche et de l'Aquaculture (FEAMPA) dont une partie correspond aux missions d'animation et de gestion du GALPA estimées à 1,25 ETP.*

*Il est proposé au Conseil de Pôle, d'une part, de créer un poste permanent à temps complet de catégorie A d'animateur-gestionnaire du programme GALPA soit 1 ETP et, d'autre part, de mutualiser les moyens humains avec les missions LEADER en confiant la coordination des missions de l'animateur et gestionnaire du programme GALPA au chargé de mission Fonds Européens pour l'équivalent de 0.25 ETP. Il conviendra de revoir en conséquence la convention de mise à disposition.*

*Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées dans l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique, un contractuel pourrait être recruté. Sa rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 611 – indice majoré 513, de la grille indiciaire des attachés territoriaux et notamment du grade d'attaché, à laquelle pourront s'ajouter les primes et indemnités instituées par l'Assemblée délibérante.*

*Cet animateur-gestionnaire du programme GALPA aura pour missions :*

***Animation et coordination :***

- *Accompagnement de porteurs de projets dans le montage de la demande d'aide,*
- *Sensibilisation et promotion du programme auprès des acteurs du territoire,*
- *Suivi et évaluation du programme,*
- *Coopération,*
- *Veille documentaire et participation à des séminaires en liens avec l'économie bleue,*
- *Organisation des comités de sélection.*

***Gestion :***

- *Montage administratif et financier des demandes d'aide et de paiement,*
- *Participation à l'organisation des comités de sélection,*
- *Mise à jour des tableaux de bord et de suivi de la programmation.*

*Ce poste sera financé à hauteur de 80 % par les fonds européens.*

**PAR CES MOTIFS**

**LE CONSEIL DE POLE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, indiquant que les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement,

VU l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2010 modifié, portant création du syndicat mixte du Pays Dieppois – Terroir de Caux aujourd'hui dénommé Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Dieppe Pays Normand,

VU les statuts du PETR,

VU l'exposé des motifs,

VU la délibération du 19 février 2021 portant sur la candidature au portage d'un groupe d'action locale « pêche et aquaculture » / FEAMP en partenariat avec la Communauté de Commune des Villes Sœurs,

VU le courrier de la Région du 6 octobre 2022 attribuant une enveloppe de 600 000 € de FEAMPA au PETR Dieppe Pays Normand, associé à la Communauté de Commune des Villes Sœurs, pour la période 2022/2027,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs,

VU l'avis favorable du bureau en date du 29 novembre 2022,

SUR le rapport de Monsieur Jean-François BLOC, 10<sup>ème</sup> Vice-Président,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DECIDE** de créer un emploi permanent sur le grade d'attaché territorial relevant de la catégorie A pour effectuer les missions d'animateur-gestionnaire du programme GALPA à temps complet,
- **APPROUVE** le tableau ci-annexé des effectifs du PETR Dieppe Pays Normand,
- **APPROUVE** de recruter un agent contractuel en qualité d'animateur-gestionnaire du programme GALPA, en cas de candidatures infructueuses,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat à intervenir pour une durée maximum de 3 ans, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées dans l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique, dont la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut **611** – indice majoré **513**, de la grille indiciaire des attachés territoriaux et notamment du grade d'attaché, à laquelle pourront s'ajouter les primes et indemnités instituées par l'Assemblée délibérante,
- **ACTE** que les dépenses et les recettes en résultant seront imputées au budget du PETR.
- **PRECISE** que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Président

Patrick BOULIER



Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité le **22 DEC. 2022**

Affiché le **22 DEC. 2022**

Notifié le **23 DEC. 2022**

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

**ANNEXE à la délibération n°2022-24 du 7 décembre 2022**

<b>GRADES OU EMPLOIS (1)</b>	<b>CATEGORIES (2)</b>	<b>EFFECTIFS BUDGETAIRES</b>	<b>EFFECTIFS POURVUS</b>	<b>AGENTS DETACHES</b>
Directeur général des services	A			
Directeur général adjoint	A			
<b>Sous-total (1)</b>				
<b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>				
Directeur	A			
Attaché principal	A			
Attaché	A			
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B			
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	B			
Rédacteur	B			
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> cl.	C	1	1	
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C			
Adjoint administratif	C			
<b>Sous-total (2)</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	
<b>SECTEUR TECHNIQUE</b>				
Ingénieur principal	A	1	1	
Ingénieur	A			
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B			
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B			
Technicien	B			
Agent de maîtrise principal	C			
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> cl.	C			
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> cl.	C			
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	C			
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	C			
<b>Sous-total (3)</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	
<b>TOT. GEN. (1) + (2) + (3)</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR/INT/B/95/00102/C du 23 mars 1995

(2) Catégories : A, B ou C

(a) Agents détachés sur emplois fonctionnels

(b) Nommé par voie de détachement

(c) Temps non complet

AGENTS CONTRACTUELS	CATEGORIES (1)	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	(2)	REMUNERATION (3)	CONTRAT (4)
Gestionnaire LEADER	B	1	1	ADM	452	Alinéa 2°
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>1</b>	<b>1</b>			

(1) Catégories : A, B ou C

(2) Secteur : ADM : Administratif  
TECH : Technique et informatique

(3) Rémunération : Référence à un indice brut de la fonction publique.

(4) Contrat : Motif du contrat (article L. 332-8 du code général de la fonction publique) :

- 1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes,
- 2° : Pourvoir un emploi (catégories A, B ou C) lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté,
- 3° : Pourvoir tous les emplois dans les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants,
- 4° : Pourvoir tous les emplois dans les communes nouvelles issues de la fusion de communes de - 1 000 habitants pendant une période de 3 années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création,
- 5° : Pourvoir tous les emplois, dans toute collectivité, quel que soit le seuil démographique, dès lors que la quotité de temps de travail est inférieure à 50%,
- 6° : Pourvoir un emploi dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public dans les communes de moins de 2 000 habitants et les groupements de communes de moins de 10 000 habitants

Acte exécutoire le

En application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité le **22 DEC. 2022**

Affiché le **22 DEC. 2022**

Notifié le **23 DEC. 2022**

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.